

Conseil Municipal - Affectation «d'attachés de groupe» auprès des différents groupes d'élus

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article L 2121.28 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 27 de la loi 95.65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique), le Conseil Municipal est invité à décider l'affectation «d'attachés de groupe» auprès des groupes d'élus afin de leur apporter une assistance administrative et technique dans leur mission.

Les dépenses afférentes à ces personnels (rémunérations et charges patronales) sont plafonnées à 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal [dépenses réalisées au dernier compte administratif, à l'exclusion des cotisations patronales (retraites)]. Ainsi la dépense maximum de personnel affectée aux groupes d'élus est égale à 790 000 F.

Les agents concernés percevraient au prorata de leur temps de travail la rémunération, à savoir le traitement indiciaire plus le cas échéant le Supplément Familial de Traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente à l'indice brut 305 ou à l'indice brut 402 suivant la qualification. Sur cette base et celle de la représentativité au Conseil Municipal, la répartition entre majorité (PS, Verts, GAE, PCF, PRG, MDC) et opposition (RPR, DL, UDF, MPF) s'établirait comme suit :

. majorité : 610 450 F

. opposition : 179 550 F.

Ces dépenses figureraient au budget au chapitre 936.6561.20400. Les sommes nécessaires pour 2001 y seraient inscrites par transfert du compte 92.020.64111.20400.

Conformément à la circulaire Intérieur B 95.79.C du 6 mars 1995, le recrutement des agents concernés interviendrait dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sous la forme de contrats à durée déterminée de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction), ces contrats pouvant eux-mêmes être renouvelés par reconduction expresse dans la limite de la durée du mandat.

Ils bénéficieraient des dispositions du décret 88.145 du 15 février 1988 relatif à la protection sociale des agents non titulaires territoriaux, comme les autres agents contractuels de la Ville.

S'agissant d'agents territoriaux, ils seraient nommés par moi-même (article 40 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 précitée) sur proposition des représentants des groupes concernés, et affectés à ces groupes. En outre, je conserverais tout pouvoir de décision concernant la gestion de ces personnels.

Ils seraient rattachés administrativement à mon Cabinet. Toutefois, ils ne pourront pas être considérés comme des collaborateurs de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 visée ci-dessus dont le régime juridique différent relève du décret 87.1004 du 16 décembre 1987.

Concernant la participation des attachés des groupes d'élus du Conseil Municipal aux différentes commissions, celle-ci ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel notamment en cas d'impossibilité du ou des élus du groupe à y participer et après avoir recueilli l'accord de l'Adjoint vice-président de la commission.

En aucun cas ces personnels ne devront intervenir dans le fonctionnement des services.

Pour toute demande concernant les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, ils devront obligatoirement s'adresser à l'Adjoint ou, en cas d'absence de ce dernier, au chef de service concerné.

L'Assemblée Communale est appelée à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à m'autoriser à signer les contrats à intervenir dans la limite de la durée du mandat.

«M. LE MAIRE : On a longuement discuté mais je pense, Monsieur ROSSELOT, que vous n'allez pas non plus être d'accord sur la répartition même si nous en avons discuté des heures entières.

La répartition a été faite là aussi à la proportionnelle.

M. Marcel POCHARD : Je ne veux pas rallonger le débat, mais on est dans un domaine important puisque c'est les moyens donnés à l'opposition. Il y a deux méthodes dans ces cas-là, c'est-à-dire on considère d'un côté la majorité, de l'autre côté l'opposition et on essaie de doter l'opposition dans des conditions non pas peut-être équivalentes mais assez proches de la majorité. Il y a un certain nombre de villes où au lieu d'avoir ce système de répartition pure au nombre de têtes d'élus, ils prennent au moins une base commune, disons 100 000 F minimum par groupe et puis après à la proportionnelle, de façon à doter correctement. Là on est traité vraiment de la façon la plus radicale et la plus raide qui soit, vous avez 12 sièges, vous aurez les 12/55^{ème}, point c'est tout. Je trouve que c'est extrêmement dur, parce que je ne veux pas donner l'exemple de l'Angleterre, qui est la mère de la démocratie, où l'opposition -vous pouvez ricaner tout ce que vous voudrez, on reconnaît une démocratie à la place qu'elle fait à son opposition- et vous, vous pouvez regarder ce que vous faites, votre opposition vous la tenez vraiment au strict minimum. Vous pouvez être content de vous, moi je pense que vous n'avez aucun lieu de l'être.

M. LE MAIRE : Je me permets de ne pas être d'accord avec vous, Monsieur POCHARD, pour au moins deux raisons, c'est que premièrement et Jean ROSSELOT le sait bien, nous avons voulu aller plus loin et nous avons été interdits dans cette direction par le Préfet qui nous a prévenus qu'il déférerait notre décision au Tribunal Administratif car il ne faut pas que la somme totale représente plus de 25 % des indemnités des élus. Il n'est pas possible de faire autrement et vous le savez très bien Monsieur POCHARD. D'autre part, c'est vraiment la répartition à la proportionnelle. C'est fantastique ! Quand c'est dans notre collectivité, ça ne va jamais. Pour reprendre l'exemple du Conseil Général que je connais bien pour y avoir siégé pendant 13 ans, 14 - 21, 2 attachés, 3 attachés. C'est à la proportionnelle, c'est exactement pareil. Au Conseil Général tout va bien et ici ça ne va pas. Par contre, je suis d'accord avec M. POCHARD quand il dit qu'il faut bien traiter son opposition. C'est pour cela que vous aurez 3 bureaux, des moyens téléphoniques et des moyens de reproduction performants, vous aurez tout ce qu'il faut parce qu'il est normal que l'on traite bien son opposition mais en matière de finances on ne peut pas aller au-delà, la loi nous l'interdit.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, on ne va pas trop s'attarder mais c'est quand même important au début du mandat, il s'agit quand même des moyens de l'opposition, et c'est quand même l'opposition, accordez-le moi, qui fait respirer la démocratie dans cette assemblée (réactions).

M. LE MAIRE : Non, Monsieur ROSSELOT, je vous interromps une seconde...

M. Jean ROSSELOT : Vous me coupez toujours la parole et c'est moi qui passe pour couper la parole.

M. LE MAIRE : Je voulais vous dire une chose, vous faire remarquer Monsieur ROSSELOT, que la campagne électorale était terminée...

M. Jean ROSSELOT : Oui, c'est vrai, on a parfois des relents comme ça... Puisque la campagne est effectivement terminée, parlons de choses effectives, la comparaison avec le Conseil Général, vous le savez bien, est sans valeur. Ça tient tout simplement à la différence des modes de scrutin. Le mode de scrutin municipal introduit beaucoup plus de distorsions entre le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus par l'opposition. Mais vous avez une certaine habileté, Monsieur le Maire, c'est de déplacer ou plutôt de marcher à la lisière du sujet. Vous dites que le contrôle de légalité ne nous le permet pas. Nous ne vous demandons pas de transgresser le contrôle de légalité mais de vous élever, on vous demande de vous hisser à un niveau je ne vais pas dire de bonté mais de générosité tel que vous introduisiez une autre

proportion à l'intérieur même de l'enveloppe acceptée par le contrôle de légalité. C'est vrai, on en a discuté sereinement, mais je considère que par la force des choses -je caricature un petit peu pour me faire comprendre- des assistants vous en avez 2 200...

M. LE MAIRE : Ah ça non !

M. Jean ROSSELOT : ... c'est dans la nature des choses, je ne vous le reproche pas, c'est normal, c'est comme ça, l'exécutif a ses services qu'il fait travailler dans tous les sens qu'il veut... Compte tenu de la distorsion que le mode de scrutin introduit entre le nombre de sièges et le nombre de voix, on vous demande à l'intérieur de ce qui est reconnu et accepté par le contrôle de légalité, de faire un effort compte tenu que l'exécutif a tous les moyens qu'il veut, si je peux m'exprimer ainsi.

M. LE MAIRE : D'abord l'exécutif n'a pas tous les moyens qu'il veut, les moyens sont encadrés et contrôlés et les 2 200 employés -d'ailleurs ce n'est pas ce chiffre-là- ne sont pas à la disposition de l'exécutif, ils sont à la disposition de l'ensemble des Bisontines et des Bisontins, ce qui n'est pas la même chose.

M. Pascal BONNET : Dans cet esprit d'ouverture malheureusement limité par le contrôle de légalité, est-ce qu'on peut imaginer que l'opposition municipale, minorité municipale puisse bénéficier d'une page entière dans BVV, d'autant que je suppose que les subtilités de la gauche plurielle nécessiteront plusieurs pages.

M. LE MAIRE : Ça ne mérite même pas de réponse.

M. Jean ROSSELOT : On a été étonné, à ce propos, que dans le tout récent BVV on n'ait pas notre voix qui puisse s'exprimer. Enfin je ne crois pas avoir lu trop vite mais ça me paraît mal parti si je puis dire, encore une fois du point de vue de la respiration démocratique.

M. LE MAIRE : Je suis content de vous avoir en face de moi car vous faites plaisir à voir parce que vous ne croyez même pas ce que vous dites. Vous savez très bien que dans le premier BVV, il n'y a pas eu de page d'expression d'élus.

M. Jean ROSSELOT : J'observe. J'ai vu l'apologie, mais je n'ai rien vu pour les droits de l'opposition et je suis gentil en le disant, vous voyez, je ne me fâche pas.

M. LE MAIRE : C'est très bien, je vous en sais gré. Comme dit Vincent FUSTER, vous étiez même en photo.

M. Jean ROSSELOT : Mais je préfère me voir en écrit qu'en photo.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Juste une remarque parce qu'en fait on discute là-dessus. La situation est quand même acquise et elle est décidée par la majorité mais c'est vrai que d'un point de vue justice entre guillemets, on aurait pu considérer le fait d'être 12 par rapport à 55 et effectuer une proportion par rapport à ce chiffre pour nous attribuer les attachés de groupe. On peut considérer que la formule retenue c'est vraiment petit et même si on avait pu demander 45 % de ces postes d'attachés de groupe, ce qui aurait pu paraître au contraire un peu trop important par rapport au nombre d'élus que nous sommes, c'est vrai qu'on aurait pu espérer, dans un esprit de justesse, une proportion entre ces deux chiffres.

M. LE MAIRE : On en a longuement parlé, mais les propositions retenues sont celles que je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Vous ne voulez pas de moyens ? Qui s'oppose aux attachés de groupe ?

M. Marcel POCHARD : On est sur un sujet important, il s'agit de savoir ce qu'on donne à l'opposition, moi je relève que vous la traitez durement cette opposition en terme de moyens. Maintenant je vote contre ce rapport parce que je ne le trouve pas digne et je ne veux pas que vous fassiez d'humour sur ma position.

M. LE MAIRE : Je ne fais pas d'humour sur votre position. Je constate simplement que quelles que soient les avancées et les ouvertures, vous n'êtes jamais satisfait. Ça ne nous incite pas à en faire beaucoup car vous ne serez jamais content. On va apprendre à se connaître mais je crois que vous êtes un trop fin expert pour ne pas savoir comment ça se passe ailleurs. N'exagérez quand même pas Monsieur POCHARD !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 élu ayant voté contre et 11 s'étant abstenus), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.